

VILLE DE CHATEAU-RENAULT

**Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et
du Patrimoine**

Espaces libres à caractère public

5. L'espace public

Cette partie du règlement concerne les espaces libres à caractère public comme les voies, les places et les aménagements paysagers accompagnant la promenade de la vallée sur le domaine public.

5.1. Prescriptions générales

Des adaptations mineures pourront être autorisées pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt public.

Prescriptions :

- Toute intervention sur l'espace public est soumise au présent règlement.
- Toute projet d'aménagement doit être accompagné d'un projet paysager tenant compte des contraintes topographiques et les respectant et présentant les accompagnements végétaux (notamment leurs essences) et maçonnés (muret etc.) envisagés et les matériaux de sols perméables.
- Préserver les éléments portés sur la « carte des qualités architecturales et paysagères ». Si leur remplacement s'avérait nécessaire, les remplacer à l'identique dans le respect des techniques traditionnelles.
- Préserver et valoriser tout élément traditionnel participant à la composition et à la richesse de l'espace public comme les murs de clôtures, murs de soutènements, bornes, les fossés enherbés etc. présents sur le site.
- Respecter dans toute modification de clôtures, les mises en œuvre traditionnelles d'origine si elles sont préservées, dans un principe d'insertion harmonieux dans l'espace urbain.
- Installer les réseaux en souterrain.

Interdictions :

- Tout élément en placage sur les murs hors restauration.
- Les espèces agressives, invasives ou inadaptées au contexte écologique.
- Les matériaux de récupération dégradés ou polluants : tôles rouillées, éléments amiantés, etc.

5.2. Les revêtements de sols :

L'objectif est de développer les sols perméables et d'essayer de maintenir les chemins de sensibilité paysagère existants.

Prescriptions :

- Adapter le revêtement du sol au caractère de la zone :

ZP1a, ZP1b, ZP1c et ZP1d (rue de la République) : caractère urbain ZP1d (hors rue de la République), ZP1e et ZP1f : caractère plus rural.

- Préserver les chemins existants et leur caractère rural quand il existe.
- Préserver la hiérarchie des différents chemins traditionnels et leur mode de traitement spécifique : sentier enherbé, chemin en terre, chemin en stabilisé.
- Se limiter au maximum aux chemins existants.
- Dans le cas où de nouveaux tracés seraient indispensables :
 - Implanter les nouvelles voies en respectant le relief et en suivant au mieux les courbes de niveaux.
 - Conserver un rapport d'échelle et de traitement en relation avec le site et l'usage auquel le nouveau tracé est destiné (passage automobile – stabilisé, chemin de terre – passage automobile limité et passage piétonnier, chemin enherbé – passage piétonnier).
- Limiter les terrassements en remblais et déblais importants.
- Préserver les fossés et végétaliser les talus.
- Matériaux de revêtements

Conserver les sols naturels (terre, enherbement naturel) dans la mesure du possible.

Tous les sols nouveaux, hors projet déjà en cours à la date d'approbation de l'AVAP, devront être traités en matériaux perméables.

Par conséquent : Les enrobés noirs sont interdits.

Préserver une perméabilité des sols en utilisant:

- Pour les grandes surfaces : terre, stabilisé, sols sablés, enherbement.
- Pour les surfaces réduites : pierre et dalles similaires aux roches locales ou à défaut pour les sols carrossables des calcaires compactés.

Privilégier la simplicité et l'emploi de matériaux naturels.

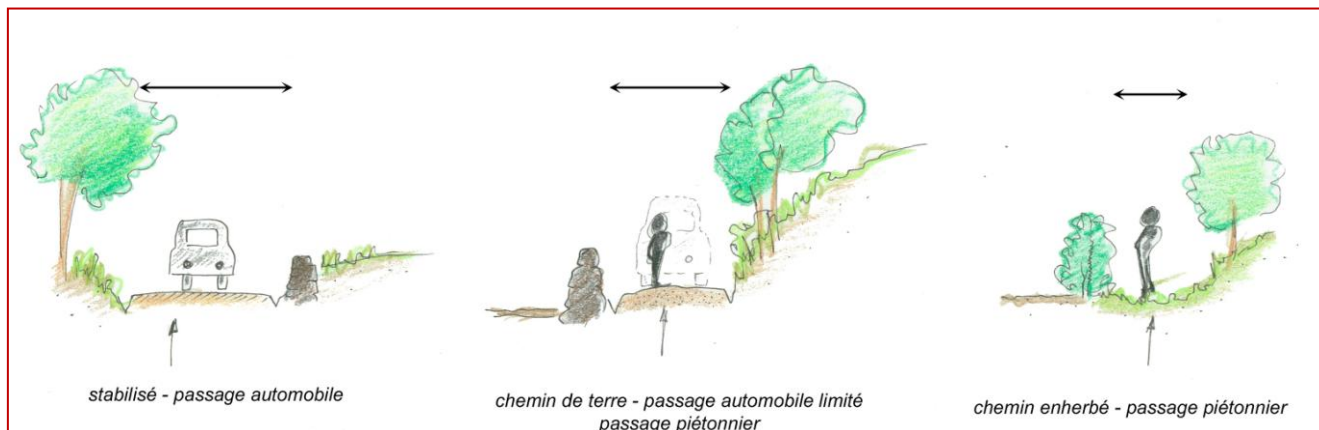
A défaut de sols stabilisés, les enrobés clairs écologiques perméables sont fortement recommandés.

La pierre reconstituée est autorisée.

Interdictions :

- Les enrochements de grosses pierres visibles.
- Les imitations de matériaux hormis les pavés de résine, qui peuvent être autorisés de façon très ponctuelle.
- Les matériaux brillants, les matériaux réfléchissants, ainsi que tous ceux dont la matière ou la teinte ne s'accorde pas à l'espace bâti et au paysage environnants.

Principe général de hiérarchie des voies et des traitements de sols - une largeur et une ambiance spécifique :

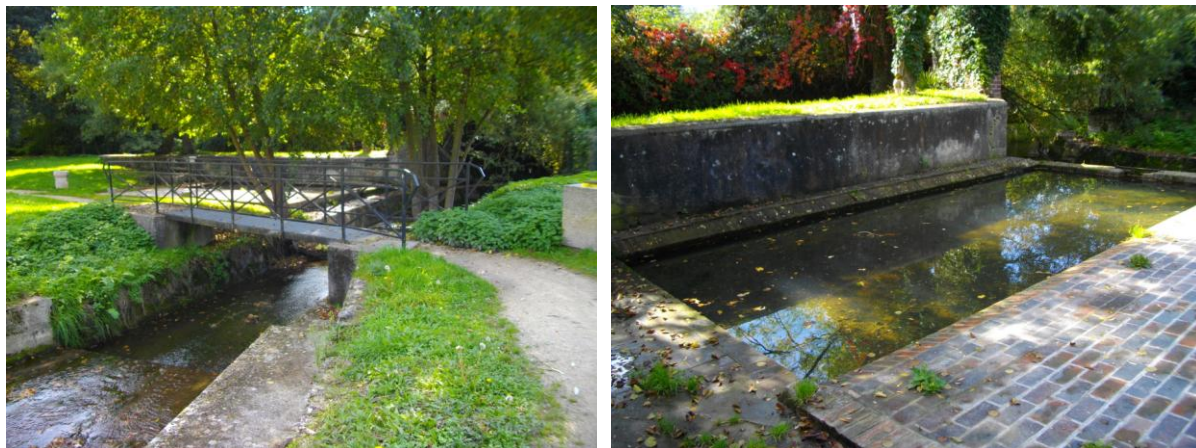


5.3. Le petit patrimoine bâti

L'objectif est de pouvoir maintenir les éléments de petit patrimoine rural, vecteur identitaire du territoire communal.

Prescriptions :

- Préserver, restaurer ou restituer le bâti vernaculaire présentant un intérêt patrimonial, notamment les éléments de patrimoine hydraulique : pompes, lavoir, passerelles, etc. dans le respect des techniques traditionnelles et des contraintes techniques de mises en œuvre (exemple berges de cours d'eau).



Interdictions :

- Tout bâti d'imitation à usage décoratif : faux puits, fausse fontaine...
- Tout matériau d'imitation, plastique, plâtre, PVC, ou autres.

5.4. Mobilier urbain et signalétique

Préserver le paysage dans le traitement de l'espace public.

Prescriptions :

- Les panneaux de signalisation devront être situés de façon à préserver les perspectives.
- Préserver et valoriser tout élément traditionnel participant à la composition et à la richesse de l'espace public.
- Ne pas masquer les perspectives par des mobiliers trop hauts ou trop imposants.
- Ne pas encombrer l'espace public avec la multiplication d'éléments de mobilier ou de signalétique.
- Choisir les éléments de mobilier dans une gamme identique présentant des formes et des matériaux simples, et des teintes permettant un accompagnement discret de l'architecture.

Interdictions :

- Les constructions d'un impact visuel trop important par rapport à l'échelle du site : antennes relais, etc.

5.5. Les éléments de végétation :

L'objectif est de maintenir les éléments qui font la qualité paysagère des espaces publics de Château-Renault.

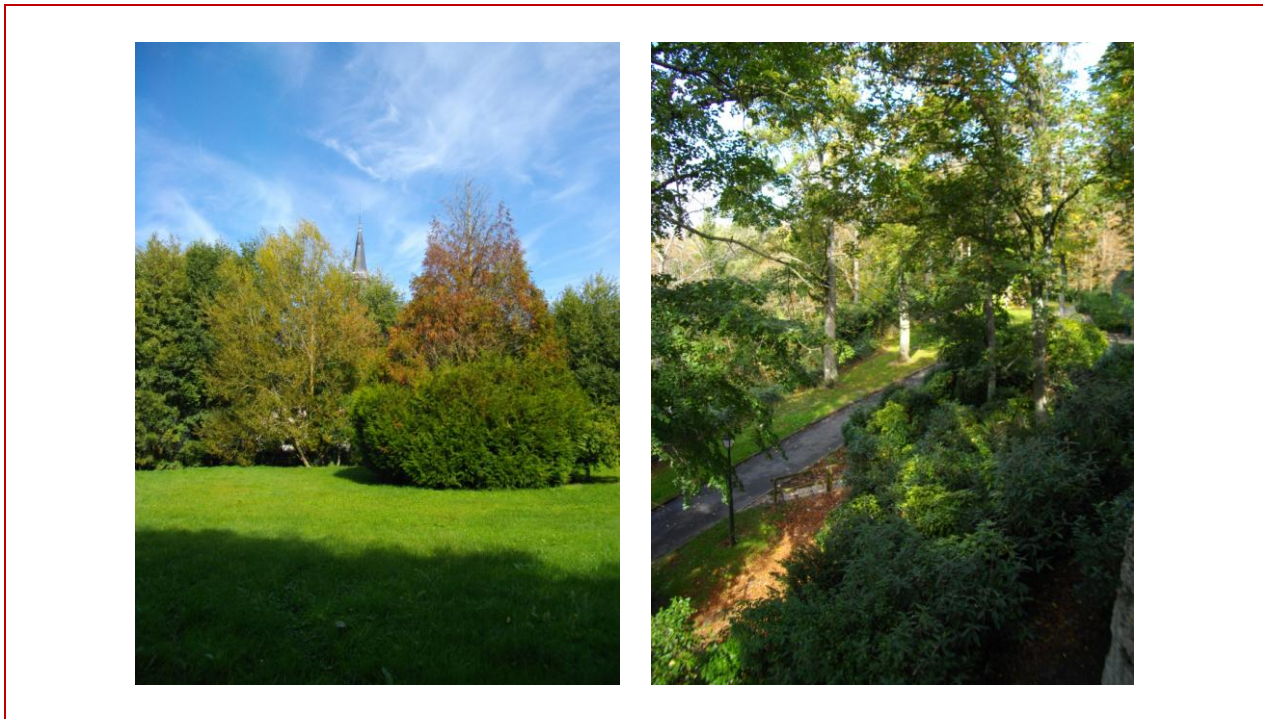
Prescriptions :

- Intégrer les cheminements piétons en s'appuyant sur la trame paysagère et la topographie.
- Ne pas masquer les vues et leurs différents composants repérés sur la « carte des qualités architecturales et paysagères ».
- Préserver et entretenir la végétation existante, notamment les plantations de qualités repérées sur la carte des qualités architecturales et paysagères et les fossés avec bande enherbée qui existent encore.
- Végétaliser les talus et préserver les fossés.
- Maintenir un rapport d'échelle, de densité de frondaison de développement futur et de forme compatible avec le cadre environnant (entretien).
- Plantations d'alignement, parc et jardins publics

Préserver les plantations d'alignement structurantes sur les espaces publics. Les remplacer si besoin en maintenant un principe de plantation d'alignement.

Conserver aux parcs et jardins publics une forte dominante végétale.

Composer les nouvelles plantations afin de dégager les vues protégées sur la « carte des qualités architecturales et paysagères ».



- Boisements et bosquets:

Si leur remplacement s'avère nécessaire, il sera procédé au remplacement par des essences identiques pour les boisements d'essences locales.



- Ripisylves :



La ripisylve est un lieu d'abri, de reproduction et de nourriture pour la faune terrestre et aquatique.

Elle assure la variété des paysages et la protection des berges.

Elle contribue à la bonne qualité écologique du milieu et tient également un rôle de filtre de certains éléments polluants en capturant une partie des intrants agricoles.

Maintenir et entretenir les plantations de bord de rivière (élagage, nettoyage).

Planter des essences adaptées au milieu : humidité des sols et pouvoir mécanique de stabilisation des berges (voir tableau ci-après sur les plantations de berges de cours d'eau fourni par *Le syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses affluents*).

L'entretien par cépée* est préconisé (meilleur enracinement et stabilité des berges.)

- Haies :

Les haies champêtres et bocagères permettent de lutter contre l'érosion des sols et jouent également rôle de brise-vent, de réservoir d'eau et de régulateur thermique. Elles permettent l'équilibre des espèces à la fois comme habitat mais aussi comme éléments du réseau de corridor pour la faune.

En cas de création en vue d'accompagner un élément bâti, composer les haies d'essences rustiques locales mélangées en préservant une certaine transparence sur l'espace public : entretenir la haie afin de ne pas former d'écran avec une haie trop dense.

Interdiction :

- Toute essence non locale dans les nouvelles plantations.
- Les haies taillées au cordeau.

- Les haies de conifères.
- Les haies mono-spécifiques : la plantation d'un minimum de 5 essences est recommandée : Acer campestre / Erable champêtre, Prunus spinosa / Prunellier, Carpinus betulus / Charme commun (voir liste ci après).
- Les espèces agressives, invasives ou inadaptées au contexte écologique comme le genêt à balais, le laurier cerise, le pommier ornemental.
- Les résineux excepté le Taxodium distichum / Cyprès chauve.

TECHNIQUES

▽ Plantation ○ Boutures ☆ Tressage zzz Couche de branches à rejet ||||| Lit de plançons et plants △ Fascine □ Caisson △ Peigne ☒ Enrochement ○○ Boudins / Pieux / Motte

ARBRES, ARBUSTES			HERBES HELOPHYTES		
Nom commun	Nom latin	Techniques pratiquées	Nom commun	Nom latin	Techniques pratiquées
Abricotier	<i>Prunus armeniaca</i> L.	▽	Baldingère	<i>Phalaris arundinacea</i> L.	▽ △ /
Argousier	<i>Hippophae rhamnoides</i> L.	▽	Chanvre d'eau	<i>Lycopus europaeus</i>	▽
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC	▽	Eleocharis des marais	<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roemer et Schultes	/
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq	▽	Epilobe hirsute	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	△
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn	▽ zzz □ /	Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	▽
Bourdaïne	<i>Rhamnus frangula</i> L.	▽	Iris faux-acore	<i>Iris pseudacorus</i> L.	▽ △ /
Camérisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i> L.	▽	Jonc congloméré	<i>Juncus conglomeratus</i> L.	/
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L.	▽	Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i> L.	△ /
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i> Mill.	▽	Laiche aiguë	<i>Carex acuta</i> L.	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.	▽	Laiche des marais	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	▽ △ /
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i> (Mattus.)	▽	Laiche des rives	<i>Carex riparia</i> Curt.	▽ △ /
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L.	▽	Laiche hérissée	<i>Carex hirta</i> L.	△ /
Chiendent des sables	<i>Elytrigia arenosa</i> (Spenner) M. Scholz	▽	Lysimaque commune	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	▽ △ /
Cormier	<i>Sorbus domestica</i> L.	▽	Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i> L.	▽ △ /
Cornouiller male	<i>Comus mas</i> L.	▽	Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha x niliaca</i> Juss. ex Jacq.	△
Cornouiller sanguin	<i>Comus sanguinea</i> L.	▽	Rorippe sylvestre	<i>Rorippa sylvestris</i> L.	/
Eglantier	<i>Rosa canina</i> L.	▽	Roseau	<i>Phragmites australis</i> Cav.	▽ △ /
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.	▽	Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i> L.	▽ △ /
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	▽	Scirpe à nombreuses tiges	<i>Eleocharis multicaulis</i> (Sm.) Desv.	/
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	▽	Scirpe des bois	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	△ /
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	▽	Scirpe maritime	<i>Scirpus maritimus</i> (L.) Palla	/
Fusain d'europe	<i>Euonymus europaeus</i> L.	▽	Souchet comestible	<i>Cyperus esculentus</i> L.	▽
Genêt à balais (1)	<i>Cytisus scoparius</i> L.	▽	Souchet eragrostide	<i>Cyperus eragrostis</i> L.	/
Laurier cerise (2)	<i>Prunus laurocerasus</i> L.	▽			
Merisier	<i>Prunus avium</i> L.	▽			
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L.	▽			
Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L.	▽			
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.	▽			
Orme champêtre	<i>Ulmus procera</i> Salisb.	▽			
Oyat	<i>Ammophila arenaria</i> (L.) Link	▽			
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L.	▽			
Pommier ornemental (2)	<i>Malus</i> sp.	▽			
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i> Mill.	▽			
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L.	▽			
Rose rouillée	<i>Rosa rubiginosa</i> L.	▽			
Rosier des chients	<i>Rosa canina</i> L.	▽			
Saule à oreillettes	<i>Salix aurita</i> L.	▽ ○ ☆			
Saule à trois étamines	<i>Salix triandra</i> L.	▽ ○ ☆ △ □ △ ○○			
Saule blanc	<i>Salix alba</i> L.	▽ ○ ☆ △ □ △ ○○ /			
Saule cassant	<i>Salix fragilis</i> L.	▽ ○ ☆ △ □ △ ○○			
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.	▽ ○ ☆ △ □ △ ○○			
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i> L.	▽ ○ ☆ △ □ △ ○○			
Saule drapé	<i>Salix elaeagnos</i> Scop.	▽ ○ ☆ △ □ △ ○○			
Saule hybride	<i>Salix</i> sp.	☆ △ □ ○○			
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.	▽ ○			
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i> L.	▽ ○ ☆ △ □ △ ○○			
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot.	▽ ○ ☆ △ □			
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> L.	▽			
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L.	▽ □			
Tamaris	<i>Tamaris gallica</i> L.	▽			
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	▽			
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Miller	▽			
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i> L.	▽			
Tulipier de Virginie (2)	<i>Liriodendron tulipifera</i> L.	▽			
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i> L.	▽			
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i> L.	▽			

(1) : Espèce agressive, peu compatible avec une bonne diversification de la végétation des berges.

(2) : Espèces ornementales, inadaptées au contexte écologique du génie végétal.

Listes des essences locales et adaptées au lieu d'implantation pour les plantations futures hors ripisylves. :

Les haies :

Les haies champêtres et bocagères permettent de lutter contre l'érosion des sols et jouent également rôle de brise-vent, de réservoir d'eau et de régulateur thermique. Elles permettent l'équilibre des espèces à la fois comme habitat mais aussi comme éléments du réseau de corridor pour la faune.

Elles sont composées d'arbres et d'arbustes d'espèces champêtres :

Arbustes :

Acer campestre / Erable champêtre
Cornus mas / Cornouiller mâle
Cornus sanguinea / Cornouiller sanguin
Carpinus betulus / Charme commun
Crataegus monogyna / Aubépine
Rubus idaeus / Framboisier
Corylus avellana / Noisetier
Prunus spinosa / Prunellier
Euonymus europaeus / Fusain d'Europe
Syringa vulgaris / Lilas commun
Rosa canina / Eglantier
Ligustrum vulgare / Troène commun
Viburnum opulus / Viorne obier
Sambucus nigra / sureau noir
Hippophae rhamnoides / argousier
....

Arbres :

Acer campestre / Erable champêtre
Fagus sylvatica / Hêtre
Sorbus aria / Alisier blanc
Castanea sativa / Châtaignier (interdit à la vente actuellement 2011)
Quercus robur / Chêne pédonculé
Quercus petraea / Chêne sessile
Fraxinus excelsior / Frêne
Prunus avium / Merisier
Sorbus aucuparia / Sorbier des oiseleurs
Alnus glutinosa / Aulne
Carpinus betulus / Charme commun
Ulmus campestris / Orme champêtre
....

Plantes grimpantes :

Vitis vinifera / Vigne
Parthenocissus quinquefolia / Vigne vierge
Rosa / Rosier
Clematis / Clématite
Wysteria / Glycine
....